Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 810* - courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
  Le centre impôts service, pour tous renseignements généraux : 0810 impots (0810 46 76 87)*
  Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous)
- **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
  Pour obtenir des rendez-vous téléphoniques :
  - Si le patrimoine de votre foyer :
    TRES NUITS-SAINT-GEORGES
    3 RUE JEAN MOULIN BP 40030 21703 NUITS SAINT GEORGES CEDEX
    Tél : 03 80 61 27 04 62 Courriel : dgfip.tsn@dgfip.finances.gouv.fr
  - Si le montant de votre impôt :
    SDIF DIJON SIECF 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
    21047 DIJON CEDEX
    Tél : 03 80 76 65 65 Courriel : sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

(*Service 0,06 €/appel + prix appel)

Département : 210 CÔTE D'OR — Commune : 464 A NUITS-SAINT-GEORGES

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	17,25%	%	0,361%	21,00%	%	%	%	
Taux 2017	17,25%	%	0,405%	21,00%	%	%	%	
Propriétés bâties — Adresse	28 GR GRANDE RUE							
Base ①	2723		2723	2861				
Cotisation	470		11	601				1010
Cotisation lissée ②	452		11	547				
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations 2016	446		9	542				
Cotisations 2017	470		11	601				1010
Cotisation totale ②	452		11	547				
Variation ④	+1,35%	%	+22,22%	+0,92%	%	%	%	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties — Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles / Bases terres agricoles								
Cotisations 2016								
Cotisations 2017								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunale	Caisse d'assurance des accidents agricoles
Base « État »							
Base « Collectivité »							

Un taux de + 8 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Frais de gestion de la fiscalité directe locale : 30

Dégrèvement « Habitation principale »

Dégrèvement JA « État »

Dégrèvement JA « Collectivité »

Références administratives : 210 61 021 056 464 464 A L

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES NUITS-SAINT-GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN BP40030
21703 NUITS SAINT GEORGES CEDEX

eco PLI 77 LOGNES PIC 07.09.17 C10202

9569001801 0001

MME GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

21066

Vos références

Numéro fiscal :	14 37 831 444 084 C
Référence de l'avis :	17 21 4236867 53
Numéro de propriétaire :	464 G00518E

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBSLRT
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	11/08/2017
Date de mise en recouvrement :	31/08/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER **1 040,00 €**

Au plus tard le **16/10/2017**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « impots gouv »

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- payer en ligne sur **impots.gouv.fr** ; en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur **impots.gouv.fr**

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 1er jour du mois de la date limite de paiement.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.